

2021_CT2_031

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°18-0228 pour la réalisation, par la commune de Bouc-Bel-Air, de la reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres blanches et pour le démantèlement de bassins existants et la construction d'un bassin d'orage à la station d'épuration

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 11 février 2021

06_6_01

■ **Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°18-0228 pour la réalisation, par la commune de Bouc-Bel-Air, de la reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres blanches et pour le démantèlement de bassins existants et la construction d'un bassin d'orage à la station d'épuration**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 18 Février 2021

17436

■ **Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°18-0228 pour la réalisation, par la commune de Bouc-Bel-Air, de la reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres blanches et pour le démantèlement de bassins existants et la construction d'un bassin d'orage à la station d'épuration**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au sens des articles L.2422-5 à 11 du livre IV Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En application de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de ladite convention.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n° FAG 001-3517/18/BM du 22 mars 2018, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) avec la commune de Bouc-Bel-Air portant sur deux opérations :

- reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres Blanches,
- démantèlement de bassins existants à la station d'épuration et construction d'un bassin d'orage.

Cette convention portait sur une enveloppe globale initiale de travaux de :

- 2.314.617,50€ HT pour la compétence eau potable,
- 263.000,00€ HT pour la compétence assainissement.

Par délibération n°FAG 012-4267/18/BM du 18 octobre 2018, le Bureau de la Métropole a approuvé un premier avenant à cette convention afin de prendre en compte les surcoûts liés au désamiantage de l'unité à démanteler. Ce premier avenant portait l'enveloppe affectée à la compétence eau potable à 2.516.881€ HT et n'affectait pas l'enveloppe de la compétence assainissement.

Par délibération n° DEA 002-6177/19/BM du 20 juin 2019, le Bureau Métropolitain a approuvé un deuxième avenant à cette convention afin de prendre en compte des prestations non prévues initialement dans l'enveloppe affectée aux travaux. Ce deuxième avenant, portant sur les compétences eau potable et assainissement, a porté l'enveloppe de la convention à :

- 2.574.261,00€ HT pour la compétence eau potable,
- 279.566,00€ HT pour la compétence assainissement.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la Commune de Bouc-Bel-Air pour la reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres Blanches et pour le démantèlement de bassins existants et la construction d'un bassin d'orage à la station d'épuration.

En effet, les marchés affectés à l'opération 1 portant sur la reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres Blanches datent de 2017 et viennent de se terminer. Les montants de révision des prix estimés et pris en compte dans la convention sont insuffisants pour couvrir les montants réellement supportés par la commune.

L'enveloppe globale de l'opération 1 est ainsi portée de 2.574.261€HT à 2.624.261€HT, soit une augmentation de 1,9% affectant uniquement la compétence eau potable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 001-3517/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 portant approbation de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs

aux compétences Eau et Assainissement et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

- La délibération n°FAG 012-4267/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée 18/0228 portant sur l'opération de reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres Blanches et pour l'opération de démantèlement de bassins existants à la station d'épuration et construction d'un bassin d'orage sur la commune de Bouc-Bel-Air ;
- La délibération n° DEA 002-6177/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°18/228 pour l'opération de reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres Blanches et pour l'opération de démantèlement de bassins existants à la station d'épuration et construction d'un bassin d'orage sur la commune de Bouc-Bel-Air.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°18-0228 pour l'aménagement, par la commune de Bouc-Bel-Air, portant sur la reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres Blanches et pour le démantèlement de bassins existants et la construction d'un bassin d'orage à la station d'épuration.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°18-0228 pour l'aménagement, par la commune de Bouc-Bel-Air, portant sur la reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres Blanches et pour le démantèlement de bassins existants et la construction d'un bassin d'orage à la station d'épuration.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°3 et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe de l'Eau en Délégation – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

**Convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée
entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Bouc-Bel-Air
pour l'opération de reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres
Blanches et pour le démantèlement de bassins existants et la construction
d'un bassin d'orage à la station d'épuration**

Avenant n°3

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille
Représenté par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domiciliés audit siège
Désignées si après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Bouc-Bel-Air

Dont le siège est : rue de l'hôtel de ville, 13320 Bouc-Bel-Air
Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domicilié audit siège
Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°3 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe « Compétences eau potable et Assainissement Activités assujettie à la TVA » et plus précisément le Plan de financement de l'opération 1.

En effet, les marchés affectés à cette opération datent de 2017 et viennent de se terminer. Les montants de révision des prix estimés et pris en compte dans la convention sont insuffisants pour couvrir les montants réellement supportés par la Commune.

Cet avenant a pour effet d'augmenter le coût des travaux d'un montant de 50.000€HT soit 60.000€TTC.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.
Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à
Le

Fait à
Le

Pour la Commune de Bouc-Bel-Air

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_031-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ANNEXE 1 modifiée

Compétence Eau potable

Plan de financement de l'opération

Libellé de l'opération	Reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres Blanches			
	DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature				
Etudes		148 764,00	29 752,80	178 516,80
Travaux		2 475 497,00	495 099,40	2 970 596,40
TOTAL		2 624 261,00	524 852,20	3 149 113,20

FINANCEMENT (€)				
Financeurs	Dispositif			
CD 13	CDDA	1 500 000,00		
Métropole	autofinancement	1 649 113,20		
TOTAL		3 149 113,20		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_031-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ANNEXE 2 inchangée

Compétence Assainissement

Plan de financement de l'opération

Démantèlement de bassins existants à la station d'épuration et construction d'un bassin d'orage			
Libellé de l'opération	HT	TVA	TTC
DEPENSES (€)			
Nature	EU		
Etudes	6 250,00	1 250,00	7 500,00
Travaux	273 316,00	54 663,20	327 979,20
TOTAL	279 566,00	55 913,20	335 479,20

FINANCEMENT (€)		EU		
Financeurs	Dispositif			
Métropole	autofinancement	335 479,20		
TOTAL		335 479,20		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_031-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

2021_CT2_031

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°18-0228 pour la réalisation, par la commune de Bouc-Bel-Air, de la reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres blanches et pour le démantèlement de bassins existants et la construction d'un bassin d'orage à la station d'épuration

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 18 FEV. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_031-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021